



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'OFFLANGES

Séance du 04 juillet 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	L'an deux mille vingt-trois, Le quatre du mois de juillet à dix-neuf heures, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.
Date de convocation : 22/06/2023 Date d'affichage : 10/07/2023	Présents : Bruno CHAUCOUVERT, Claude COMTE, Ludivine GERARDIN, Jean-Michel GRAS, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Alexandre LENOBLE, Jean-Claude THABARD, Nicolas THABARD, Thierry VINCENT. Excusé : Cédric BARBIER pouvoir à Thierry VINCENT.
VOTE	Secrétaire de séance : Nicolas THABARD.
Abstention	/
Contre	/
Pour	11

DELIBERATION 2023-23

AVENANT 2 au contrat de fortage de la Carrière de Moissey

M. SIMON Ludovic responsable foncier de la carrière présente un avenant au contrat de fortage du 3 mars 2015. L'ONF est représenté par Mme PIANET Julie Responsable du triage de Moissey en remplaçant de Mr GUESPIN (responsable foncier).

CONSIDERANT qu'à la suite d'une consultation des relevés de propriété de 2021 fournis par le service des impôts foncier de Dole, il apparaît que les parcelles N°111, 115 et 116 section ZE sises sur le territoire de la commune d'OFFLANGES ne sont pas identifiées comme étant les propriétés de l'exploitant mais celle de la commune. L'exploitant s'est donc rapproché de la commune pour régulariser cette situation par un nouvel avenant au contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 3 contre :

✓ **APPROUVE** les modifications suivantes au contrat de fortage :

Avenant N°2 : modification sur la désignation des parcelles.

« La commune accorde à l'exploitant, ou à toute société qu'il se substituerait, selon l'autorisation d'exploiter la carrière, pour une durée indiquée à l'article 3, un droit de fortage (au sens des articles L332-1 et suivant du code minier et des textes pris pour leur application) en vue d'extraire des matériaux sur les parcelles concédées.

Modification sur le calcul de l'élément variable Rc

Les parties conviennent de modifier pour partie l'article 15 du contrat comme suit :
Le passage « Vc = nombre de tonnes de matériaux extrait au cours de l'année considérée. » est annulé et remplacé par « Vc = nombre de tonnes de matériaux vendus au cours de l'année considérée et ayant été extraits sur les parcelles identifiées à l'article 1 du contrat.

✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat et tous documents relatifs à cette affaire.



Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Jean-Claude THABARD.

